

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 07 MARS 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Sept Mars à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

28 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M. FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIK, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

1 POUVOIR : M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARLIER.

OBJET : Tarif des participations des familles pour le séjour d'avril 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les vacances de neige 2022 se déroulant du 05 au 13 février 2022 à Serre-Chevalier (Hautes-Alpes) ont dû être annulés pour cause de situation sanitaire au COVID-19 préoccupante, et pour se faire la municipalité propose un séjour de remplacement du dimanche 10 avril au samedi 16 avril 2022 à « le bois-plage en ré » (Charente-Maritime). Pour cela le montant réclamé aux familles est le suivant :

Familles Flersaises	200 €
<i>(ainsi que les enfants du personnel communal et enseignant hors commune)</i>	
Familles Flersaises inscrites au CCAS	100 €
Familles hors Commune	300 €.

Un paiement échelonné sera possible en fonction des besoins des familles fractionné en trois fois maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 14/03/2022

Réceptionné en Sous-Préfecture le 15/03/2022

Publié sur le site internet le 15/03/2022